

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
	Articles importés pour l'usage de toute institution sans but lucratif, publique ou privée, créée dans un but éducatif, scientifique ou thérapeutique : Appareils utilisant toutes matières radioactives dans le diagnostic médical ou le traitement thérapeutique, y compris le produit radioactif lui-même lorsqu'il est renfermé dans l'appareil comme élément intégral; parties et accessoires de ce qui précède	Franchise	D
9810.00.85	Matières plastiques cellulosiques destinées à être utilisées dans des reins artificiels, importées par un hôpital ou sur prescription, par un malade	Franchise	D
9810.00.90	Châles de prière, sacs pour garder les châles de prière et coiffures du genre utilisé à des fins religieuses publiques ou privées, peu importe que ces articles soient ou non importés pour être utilisés par une institution religieuse	Franchise	D
9810.00.95	Parchemins ou tablettes de bois ou de papier, communément appelés Gohonzon, importés à des fins religieuses publiques ou privées, que ces articles soient ou non importés pour être utilisés par une institution religieuse	Franchise	D
SOUS-CHAPITRE XI			
ÉCHANTILLONS POUR OBTENIR DES COMMANDES			
9811.00.20	Échantillons de boissons alcooliques (chaque échantillon ne pouvant contenir plus de 300 millilitres s'il s'agit de boissons à base de malt, plus de 150 millilitres s'il s'agit de vin ni plus de 100 millilitres s'il s'agit de toute autre boisson alcoolique) destinés à servir aux États-Unis uniquement pour obtenir des commandes de la part de personnes important des boissons alcooliques en quantités commerciales	Franchise	D
9811.00.40	Échantillons de produits de tabac et de papiers et tubes à cigarettes (chaque échantillon ne pouvant comporter plus de : (a) 3 cigares, (b) 3 cigarettes, (c) 3,5 grammes de tabac à fumer, (d) 3,5 grammes de tabac à priser, (e) 3 tubes à cigarettes ou (f) 25 papiers à cigarettes), destinés à servir aux États-Unis uniquement pour obtenir des commandes de la part de personnes important des produits du tabac, des papiers à cigarettes ou des tubes à cigarettes en quantités commerciales	Franchise	D
9811.00.60	Tous échantillons (autres que ceux visés par le numéro 9811.00.20 ou 9811.00.40), évalués à 1 \$ ou moins pièce, ou ,marqués, déchirés, perforés ou autrement traités de manière à les rendre impropres à la vente ou à un usage autre que celui de servir comme échantillons, destinés à servir aux États-Unis uniquement pour obtenir des commandes de produits étrangers	Franchise	D